



ARRETE TEMPORAIRE n°T2024-109

**Aménagement du stationnement
des véhicules
Rue de Saumur**

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu le code Pénal,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu la demande de l'entreprise HULIN.CPF, ZA de la Châtaigneraie 8 rue des Sublainerie 37500 Ballan-Miré en date du 2 décembre 2024,

Considérant que des travaux de rénovation d'une boulangerie et d'un logement 8, Rue de Saumur – 37140 Chouzé-sur-Loire, nécessitent un aménagement du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de rénovation d'une boulangerie et d'un logement, **le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de deux emplacements et réservé aux véhicules chargés des travaux au droit du n° 11 rue de saumur :**

- **Du 5 décembre 2024 – 08 h 00 au 06 décembre 2024 – 18 h 00**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone de travaux citée à l'article 1 sera considéré comme gênant conformément à l'article R. 417-10-2-al.10.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : **Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.**

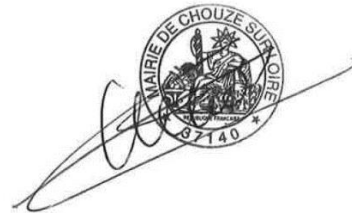
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 2 décembre 2024

Le Maire,
Gilles THIBAUT



Publication électronique faite le 02/12/2024